

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-59 : Espace Germain Aubert _ Aménagements de l'Usine Sainte Anne _ Extensions _ Contrat de maîtrise d'œuvre _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du site, des travaux portant sur l'extension de deux locaux d'activités sont prévus, pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 98.200 euros HT ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'assistance d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'Atelier d'Architecture Armand Coutelier, sis 14c route de Grillon - 84600 Valréas, portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Usine Sainte Anne – extension de deux locaux d'activités situés au sein de l'Espace Germain Aubert (84600), étant précisé que les honoraires prévisionnels sont fixés à 10%, correspondant à un montant prévisionnel de 9 820 euros HT soit 11 784 euros TTC, pour les phases de conception, consultation et réalisation.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 mai 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

